



Direction de l'espace public

Décision n°2023-689

**Objet : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de Nantes Métropole – Approbation du règlement**

Réf : 8.4.4

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.4.4.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver et modifier les règlements d'appels à projets,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que qu'il convient de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour retenir un opérateur souhaitant développer un service privé sur le territoire de Nantes Métropole de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à l'attention des habitants du territoire n'ayant pas la possibilité de se recharger à domicile, aux besoins des véhicules en itinérance, aux artisans, et visiteurs des sites à vocation régionale.

Considérant la présence de plusieurs sociétés privées ayant signifié leur souhait de développer ce service privé ouvert au public, la métropole met en place cet appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour conclure une convention cadre de déploiement de bornes de recharge sur le territoire.

**Décide**

Article 1 – D'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire de Nantes Métropole

Article 2 – D'approuver le règlement correspondant

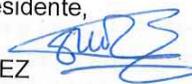
Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230616-2023\_689DEC-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole, ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 JUIN 2023**

Pour la Présidente,

Eric COUVEZ



Membre du bureau métropolitain, en charge  
des véhicules propres.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230616-2023\_689DEC-AU  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023